

LE JOURNAL DE L'ABEILLE
Edition Quotidienne
COURRIER DES ANNONCES
COURRIER DES ANNONCES
COURRIER DES ANNONCES



PREMIER DE L'ABONNEMENT
Edition Hebdomadaire
AN. 6 Mois 12.00 18.00 24.00
AN. 12 Mois 24.00 36.00 48.00
AN. 18 Mois 36.00 54.00 72.00
AN. 24 Mois 48.00 72.00 96.00
Le remboursement s'effectue par mandat de 100 et de 15 de chaque mois.

L'Abaille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE.

PRO ARIS ET FOCIS

SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827

NOUVELLE-ORLEANS. MARDI MATIN, 21 NOVEMBRE 1911

85ème Année

ACCORD MAROCAIN.

Voici le texte officiel des accords relatifs au Maroc et au Congo:

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, à la suite des troubles qui se sont produits au Maroc et qui ont démontré la nécessité d'y poursuivre, dans l'intérêt général, l'œuvre de pacification et le progrès prévue par l'Acte d'Algésiras, ayant jugé nécessaire de préciser et de compléter l'accord franco-allemand du 9 février 1909, ont résolu de conclure une convention à cet effet. En conséquence, M. Jules Cambon, ambassadeur extraordinaire de la République française auprès de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et M. de Kiderlen-Waechter, secrétaire d'Etat des affaires étrangères de l'empire d'Allemagne, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après:

S'emploiera également auprès du gouvernement marocain afin d'empêcher tout traitement différentiel entre les ressortissants des différentes puissances, ils ont posé notamment à toute mesure, par exemple à la promulgation d'ordonnances administratives sur les poids et mesures, le jaugeage, le poinçonnage, etc., qui pourrait mettre en état d'infériorité les marchandises d'une puissance.

Le gouvernement français s'engage à user de son influence sur la Banque d'Etat pour que celle-ci confère à tour de rôle aux membres de sa direction à Tanger les postes de délégué dont elle dispose à la commission des valeurs douanières et au comité permanent des douanes.

Le gouvernement français veillera à ce qu'il ne soit perçu au Maroc aucun droit d'exportation sur le minerai de fer exporté des ports marocains. Les exploitations de minerai de fer ne subiront, sur leur production ou sur leurs moyens de travail, aucun impôt spécial. Elles ne supporteront en dehors des impôts généraux qu'une redevance fixe calculée par hectare et par an, et une redevance proportionnée au produit brut de l'extraction. Ces redevances qui seront assises conformément aux articles 35 et 49 du projet de règlement minier, annexé au protocole du 7 juin 1910 de la conférence de Paris, seront également supportées par toutes les entreprises minières.

Le gouvernement français veillera à ce que les taxes minières soient régulièrement perçues sans que des remises individuelles du total ou une partie de ces taxes puissent être consenties sous quelque prétexte que ce soit.

Le gouvernement de la République française s'engage à veiller à ce que les travaux et fournitures nécessaires par les constructions éventuelles de routes, chemins de fer, ports, télégraphes, etc., soient octroyés par le gouvernement marocain suivant les règles de l'adjudication.

Il s'engage également à veiller à ce que les conditions des adjudications, particulièrement en ce qui concerne les fournitures de matériel et les délais impartis pour soumissionner ne placent les ressortissants d'aucune puissance dans une situation d'infériorité.

L'exploitation des grandes entreprises mentionnées ci-dessus sera réservée à l'Etat marocain ou librement concédée par lui à des tiers qui pourront être chargés de fournir les fonds nécessaires à cet effet. Le gouvernement français veillera à ce que, dans l'exploitation des chemins de fer et des autres moyens de transport, comme dans l'application des règlements destinés à assurer celle-ci, aucune différence de traitement ne soit faite entre les ressortissants des diverses puissances qui useraient de ces moyens de transport.

Le gouvernement de la République française s'engage à confier au Maroc venant à confier aux agents diplomatiques et consulaires de la France la représentation et la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger, le gouvernement impérial déclare qu'il n'y fera pas d'objection.

Le gouvernement français déclare que, fermement attaché au principe de la liberté commerciale au Maroc, il ne prêtera à aucune inégalité, pas plus dans l'établissement des droits de douane, des impôts et des autres taxes, que dans l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, voie de navigation fluviale ou toute autre voie, et notamment dans toutes les questions de transit.

sera, avec les éléments qui en seront la base, communiqué aux censeurs, puis rendu public avec, s'il y a lieu, les observations que ces derniers auront pu y joindre d'après leurs propres renseignements.

Pour éviter autant que possible les réclamations diplomatiques, le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain afin que celui-ci défère à un arbitre désigné "ad hoc" pour chaque affaire, d'un commun accord par le consul de France et par celui de la puissance intéressée ou à leur défaut par les deux gouvernements de ces consuls, les plaintes portées par des ressortissants étrangers contre les autorités marocaines ou les agents agissant en tant qu'autorités marocaines, et qui n'auraient pu être réglées par l'intermédiaire du consul français et du consul du gouvernement intéressé.

Cette procédure restera en vigueur jusqu'au jour où aura été institué un régime judiciaire inspiré des règles judiciaires de législation des puissances intéressées et destiné à remplacer, après entente avec elles, les tribunaux consulaires.

Le gouvernement français veillera à ce que les ressortissants étrangers continuent à jouir du droit de pêche dans les eaux et ports marocains.

Le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain pour que celui-ci ouvre au commerce étranger de nouveaux ports au fur et à mesure des besoins de ce commerce.

Pour répondre à une demande du gouvernement marocain, les deux gouvernements s'engagent à provoquer la révision, d'accord avec les autres puissances, et sur la base de la convention de Madrid, des listes et de la situation des protégés étrangers et des associés agricoles au Maroc dont parlent les articles 5 et 16 de cette convention. Ils conviennent également de poursuivre auprès des puissances signataires toutes modifications de la convention de Madrid que comporterait, le moment venu, le changement du régime des protégés et associés agricoles.

Toutes les clauses d'accord, convention, traité ou règlement qui seraient contraires aux précédentes stipulations sont et demeurent abrogées.

Le présent accord sera communiqué aux autres puissances signataires de l'Acte d'Algésiras, près desquelles les deux gouvernements s'engagent à se prêter mutuellement appui pour obtenir leur adhésion.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

Le vol de l'express de Marseille.

Paris, 20 novembre.—Toutes les recherches faites par la Sûreté de Paris pour retrouver les traces des auteurs voleurs qui ont pillé le fourgon des messageries de l'express de Marseille, samedi matin, n'ont donné jusqu'ici aucun résultat.

Le vol a été découvert à l'arrivée du train à Marseille. L'enquête semblait démontrer que les voleurs ont eu un complice au courant du service des messageries qui a dû leur fournir des indications précises sur le contenu du fourgon. Ils ont négligé tous les colis de peu de valeur, n'emportant que ceux contenant des bijoux. Le montant total du vol est estimé à plus de trois millions de francs.

Au nombre des bijoux dérobés se trouvaient des bijoux de la couronne d'Angleterre, envoyés aux Indes pour être portés par le roi George et la reine Mary aux fêtes du Durbar.

Assassinat du président de Saint Domingue.

Washington, 20 novembre.—Le département d'Etat a reçu ce matin une dépêche de son représentant à Saint Domingue, annonçant que Ramon Cacérés, président de la République Dominicaine a été assassiné dimanche soir dans les rues de sa capitale. Cet assassinat a été, croit-on, le résultat d'un complot monté par quelques mécontents. Il n'y a pas eu de soulèvement et l'ordre n'a pas été troublé.

Cacérés était resté quatre ans au pouvoir, fait sans précédent dans les annales de l'histoire de Saint-Domingue où généralement les présidents ne durent que quelques mois. On n'ignorait pas au département d'Etat que des menées révolutionnaires étaient depuis quelque temps dirigées contre lui, mais on n'attribuait que peu d'importance à ces mouvements que l'on croyait voués à un échec.

Au mois d'avril dernier Cacérés avait réussi à étouffer très rapidement un soulèvement dirigé par le général Carlos F. Morales, ex-président de Saint-Domingue, et depuis lors avait triomphé de toutes les attaques tentées contre lui par ses ennemis. On présume que ces derniers, désespérant d'arriver à leurs fins par les moyens ordinaires, auront jugé plus expédif de se débarrasser de Cacérés en l'assassinant.

L'opinion du Cardinal Gibbons sur les traités d'arbitrage.

New York, 20 novembre.—M. James Creelman, représentant le Comité National des Citoyens, a obtenu ces jours derniers une interview du Cardinal Gibbons, au cours de laquelle l'éminent prélat s'est déclaré vivement partisan des traités d'arbitrage internationaux.

Le cardinal a représenté ces traités comme "des digues opposées à la guerre" et a déclaré que le pays entier serait heureux de voir le Sénat ratifier ceux conclus avec la France et la Grande-Bretagne.

Son Eminence a établi une comparaison entre la guerre et le duel, les caractérisant tous deux comme une survivance du passé ne s'accordant plus avec nos idées modernes.

"Les traités, a dit le cardinal, donnent au sang d'une nation le temps de se refroidir. Les nations ne se battent pas entre elles si elles ont le temps de réfléchir."

En Angleterre.

Londres, 20 novembre.—Le secret gardé par le secrétaire des affaires étrangères pendant les négociations franco-allemandes et au sujet des affaires de la Perse, soulevé de vives critiques dans tout le pays.

Audience accordée à l'ambassadeur Américain.

Tokio, 20 novembre.—Charles Page Bryan, le nouvel ambassadeur Américain au Japon, sera reçu en audience par l'Empereur aujourd'hui. Sa Majesté est revenue de manœuvres militaires à Kishu, le 19 novembre.

TRIPLE EXECUTION.

Ossining, N. Y., 20 novembre.—Trois assassins, Pietro Falletto, de Port Chester, Frank Schermerhorn, de Nulbrook, près de Poughkeepsie, et Bert L. Brown, de Rye, ont été mis à mort dans la prison de Sing Sing, ce matin.

C'est la première triple exécution à Sing Sing depuis que dans l'Etat de New York l'échafaud a été remplacé par le courant électrique. Quatre meurtriers furent pendus le même jour il y a vingt ans.

L'exécution a commencé à 5:28 heures ce matin et n'a duré que vingt-trois minutes.

Un contact de 1,500 volts a suffi pour produire la mort chez Falletto dans l'espace de deux minutes.

La résistance opposée par les deux autres condamnés, a nécessité trois applications du courant dans chaque cas.

Le crime de Schermerhorn est, des 3, celui qui ont expiés aujourd'hui, celui qui a le plus attiré l'attention.

Dans la soirée du 13 janvier 1910, Sarah Bryner, une bonne d'enfant employée par Barnes Compton à Millbrook, fut trouvée morte à la résidence Compton, dans des circonstances qui indiquent qu'elle avait été criminellement attaquée, puis étranglée. Schermerhorn, le cocher de la famille, âgé de 22 ans, et marié, fut arrêté et reconnu coupable.

Le jour que le crime fut commis, les agents qui faisaient des recherches dans la maison du cocher le trouvèrent sous un lit, la gorge coupée, mais il se rétablit bientôt.

On trouva dans un tuyau de cheminée de sa demeure une quantité de pièces d'argenterie volées à la résidence Compton. Schermerhorn essaya de faire planer les soupçons sur un domestique japonais, mais il finit par admettre sa culpabilité.

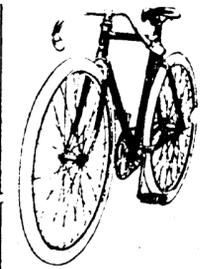
Bert L. Brown, qui était un homme de couleur, avait tué son demi-frère, dans le village de Rye, le 21 mai 1911.

Pietro Falletto avait coupé la gorge de Louis Levine dans le magasin de celui-ci à Port Chester, le 13 août, 1909. La victime était âgée de 80 ans et pesait à peine 100 livres, alors que Falletto, âgé de 33 ans, en pesait 180. Le vol avait été le mobile du crime.

Le trouble fête Castro.

Caracas, Venezuela, 20 novembre.—Le rapport publié samedi dernier, annonçant que l'ex-président Castro, à la tête d'une armée insurgée avait subi une défaite à San Cristobal, est dénué de fondement.

On est ici dans une ignorance absolue sur les faits et gestes de l'ancien dictateur, mais on ne croit pas qu'il soit en ce moment-ci au Venezuela.



An Cycliste Français

Bicyclettes, Motocyclettes, Automobiles et Accessoires

M. ZILBERMANN

924 RUE CANAL
PHONE MAIN 1781

Bicyclettes pour enfants, demoiselles et grandes personnes, avec derniers perfectionnements, à des prix défiant toute concurrence. Nous réparons vos Bicyclettes à des prix raisonnables. Nous changeons et démontons vos Bicyclettes sans frais. Avant d'acheter ou de réparer, consultez-nous et vous serez satisfait.



LE SOURIRE QUI NE S'EFFACE PAS

éclaire la physionomie de l'homme qui goûte une bouteille de bière de la AMERICAN BREWING CO. Elle dissipe la fatigue du corps et de l'esprit. Elle étanche la soif, est agréable à prendre et tonifie le système. Vous ne saurez jamais quelle délicieuse boisson son peut composer le houblon, et le malt jusqu'à ce que vous ayez goûté la bière de la AMERICAN BREWING CO. Faites-le aujourd'hui.

Phones—Brasserie Main 120; Dépt. de Mise en Bott. Main 1440
THE AMERICAN BREWING CO., NOUVELLE-ORLEANS, L.N.E.

SIROP D'ANGELL CONTRE LA TOUX ET LA COQUELUCHE.

Pour Coqueluche, Bronchite, Toux, Rhumes et Mal de Gorge.

Préparé par le Dr Angell. Chez tous les Pharmaciens. Prix 25 et 50 sous.

FARINE NAPOLEON

Spécialement préparée pour l'usage des Boulangeries, faite avec du blé du Minnesota et ayant une force supérieure.

Browder Frères Cie, AGENTS DU SUD, No 314 RUE MAGASIN, NOUVELLE-ORLEANS, L.N.E.

JETEZ LES YEUX SUR NOS VITRINES

123 pieds rue N. Remparts—150 pieds rue Iberville.



Nous prenons plaisir à attirer l'attention de nos nombreux amis et clients ainsi que du public en général sur le très Grand et Nouveau Stock Artistique et bien assorti de Meubles du tout dernier genre et de styles qui ne pourront manquer de plaire même aux plus difficiles. Tout ce que nous demandons c'est que vous veniez examiner nos marchandises et en voir le prix. Nous garantissons qualité et prix. Notre stock d'automne est extrêmement beau.



FRANCIS AND PAUL MAESTRI FURNITURE CO., LE MAGASIN DE MEUBLES LE MEILLEUR MARCHÉ EN VILLE, Au Coin des Rues Remparts et Iberville. Phone Main 943 147, 149, 151, 153, 155, 157, 159, 161, 163, 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 289, 291, 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313, 315, 317, 319, 321, 323, 325, 327, 329, 331, 333, 335, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371, 373, 375, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 391, 393, 395, 397, 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 485, 487, 489, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529, 531, 533, 535, 537, 539, 541, 543, 545, 547, 549, 551, 553, 555, 557, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591, 593, 595, 597, 599, 601, 603, 605, 607, 609, 611, 613, 615, 617, 619, 621, 623, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 637, 639, 641, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 665, 667, 669, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 683, 685, 687, 689, 691, 693, 695, 697, 699, 701, 703, 705, 707, 709, 711, 713, 715, 717, 719, 721, 723, 725, 727, 729, 731, 733, 735, 737, 739, 741, 743, 745, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 765, 767, 769, 771, 773, 775, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 799, 801, 803, 805, 807, 809, 811, 813, 815, 817, 819, 821, 823, 825, 827, 829, 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847, 849, 851, 853, 855, 857, 859, 861, 863, 865, 867, 869, 871, 873, 875, 877, 879, 881, 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 903, 905, 907, 909, 911, 913, 915, 917, 919, 921, 923, 925, 927, 929, 931, 933, 935, 937, 939, 941, 943, 945, 947, 949, 951, 953, 955, 957, 959, 961, 963, 965, 967, 969, 971, 973, 975, 977, 979, 981, 983, 985, 987, 989, 991, 993, 995, 997, 999, 1001, 1003, 1005, 1007, 1009, 1011, 1013, 1015, 1017, 1019, 1021, 1023, 1025, 1027, 1029, 1031, 1033, 1035, 1037, 1039, 1041, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067, 1069, 1071, 1073, 1075, 1077, 1079, 1081, 1083, 1085, 1087, 1089, 1091, 1093, 1095, 1097, 1099, 1101, 1103, 1105, 1107, 1109, 1111, 1113, 1115, 1117, 1119, 1121, 1123, 1125, 1127, 1129, 1131, 1133, 1135, 1137, 1139, 1141, 1143, 1145, 1147, 1149, 1151, 1153, 1155, 1157, 1159, 1161, 1163, 1165, 1167, 1169, 1171, 1173, 1175, 1177, 1179, 1181, 1183, 1185, 1187, 1189, 1191, 1193, 1195, 1197, 1199, 1201, 1203, 1205, 1207, 1209, 1211, 1213, 1215, 1217, 1219, 1221, 1223, 1225, 1227, 1229, 1231, 1233, 1235, 1237, 1239, 1241, 1243, 1245, 1247, 1249, 1251, 1253, 1255, 1257, 1259, 1261, 1263, 1265, 1267, 1269, 1271, 1273, 1275, 1277, 1279, 1281, 1283, 1285, 1287, 1289, 1291, 1293, 1295, 1297, 1299, 1301, 1303, 1305, 1307, 1309, 1311, 1313, 1315, 1317, 1319, 1321, 1323, 1325, 1327, 1329, 1331, 1333, 1335, 1337, 1339, 1341, 1343, 1345, 1347, 1349, 1351, 1353, 1355, 1357, 1359, 1361, 1363, 1365, 1367, 1369, 1371, 1373, 1375, 1377, 1379, 1381, 1383, 1385, 1387, 1389, 1391, 1393, 1395, 1397, 1399, 1401, 1403, 1405, 1407, 1409, 1411, 1413, 1415, 1417, 1419, 1421, 1423, 1425, 1427, 1429, 1431, 1433, 1435, 1437, 1439, 1441, 1443, 1445, 1447, 1449, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459, 1461, 1463, 1465, 1467, 1469, 1471, 1473, 1475, 1477, 1479, 1481, 1483, 1485, 1487, 1489, 1491, 1493, 1495, 1497, 1499, 1501, 1503, 1505, 1507, 1509, 1511, 1513, 1515, 1517, 1519, 1521, 1523, 1525, 1527, 1529, 1531, 1533, 1535, 1537, 1539, 1541, 1543, 1545, 1547, 1549, 1551, 1553, 1555, 1557, 1559, 1561, 1563, 1565, 1567, 1569, 1571, 1573, 1575, 1577, 1579, 1581, 1583, 1585, 1587, 1589, 1591, 1593, 1595, 1597, 1599, 1601, 1603, 1605, 1607, 1609, 1611, 1613, 1615, 1617, 1619, 1621, 1623, 1625, 1627, 1629, 1631, 1633, 1635, 1637, 1639, 1641, 1643, 1645, 1647, 1649, 1651, 1653, 1655, 1657, 1659, 1661, 1663, 1665, 1667, 1669, 1671, 1673, 1675, 1677, 1679, 1681, 1683, 1685, 1687, 1689, 1691, 1693, 1695, 1697, 1699, 1701, 1703, 1705, 1707, 1709, 1711, 1713, 1715, 1717, 1719, 1721, 1723, 1725, 1727, 1729, 1731, 1733, 1735, 1737, 1739, 1741, 1743, 1745, 1747, 1749, 1751, 1753, 1755, 1757, 1759, 1761, 1763, 1765, 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783, 1785, 1787, 1789, 1791, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, 1803, 1805, 1807, 1809, 1811, 1813, 1815, 1817, 1819, 1821, 1823, 1825, 1827, 1829, 1831, 1833, 1835, 1837, 1839, 1841, 1843, 1845, 1847, 1849, 1851, 1853, 1855, 1857, 1859, 1861, 1863, 1865, 1867, 1869, 1871, 1873, 1875, 1877, 1879, 1881, 1883, 1885, 1887, 1889, 1891, 1893, 1895, 1897, 1899, 1901, 1903, 1905, 1907, 1909, 1911, 1913, 1915, 1917, 1919, 1921, 1923, 1925, 1927, 1929, 1931, 1933, 1935, 1937, 1939, 1941, 1943, 1945, 1947, 1949, 1951, 1953, 1955, 1957, 1959, 1961, 1963, 1965, 1967, 1969, 1971, 1973, 1975, 1977, 1979, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019, 2021, 2023, 2025, 2027, 2029, 2031, 2033, 2035, 2037, 2039, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 2061, 2063, 2065, 2067, 2069, 2071, 2073, 2075, 2077, 2079, 2081, 2083, 2085, 2087, 2089, 2091, 2093, 2095, 2097, 2099, 2101, 2103, 2105, 2107, 2109, 2111, 2113, 2115, 2117, 2119, 2121, 2123, 2125, 2127, 2129, 2131, 2133, 2135, 2137, 2139, 2141, 2143, 2145, 2147, 2149, 2151, 2153, 2155, 2157, 2159, 2161, 2163, 2165, 2167, 2169, 2171, 2173, 2175, 2177, 2179, 2181, 2183, 2185, 2187, 2189, 2191, 2193, 2195, 2197, 2199, 2201, 2203, 2205, 2207, 2209, 2211,